



Mairie de VAXONCOURT

2, Place de la Mairie - 88330 VAXONCOURT

Tél. : 03 29 67 22 78

Mail : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Année 2022/2023

Dernière mise à jour : 12/07/2022

A l'issue du temps scolaire, en cas d'absence des parents :

- Seuls les enfants de moins de six ans seront systématiquement pris en charge en garderie.
- Les enfants de six ans et plus seront systématiquement libérés, par les enseignants, de l'enceinte scolaire et seront sous la seule responsabilité de leurs parents. Ils ne seront pris en charge en garderie que si les parents ont contacté soit l'école, soit le personnel, jusqu'à ce que l'un des parents ou une personne autorisée viennent les chercher.

1 – CAPACITE D'ACCUEIL - AGE DES ENFANTS –

La garderie périscolaire intercommunale est installée dans une salle de l'école. Elle accueille uniquement les enfants inscrits au RPIC du Durbion, de 2 à 12 ans.

2 – PERIODE D'OUVERTURE – La garderie périscolaire est ouverte trois séances par jour :

- 1^{ère} séance : 7 h 30 à 8 h 20
- 2^{ème} séance : 11 h 30 à 13 h 20
- 3^{ème} séance : 16 h 30 à 18 h 30

3 – STATIONNEMENT –

Le stationnement devant l'école est réglementé. Il est interdit de stationner sur la zone réservée aux transports scolaires, devant l'école, même pour déposer ou reprendre les enfants.

4 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT –

Les parents devront accompagner leur(s) enfant(s), (quel que soit son âge) jusqu'à la salle de garderie, après être passés au vestiaire. Un interphone permet au personnel d'ouvrir la grille d'entrée depuis l'intérieur de l'école.

L'entrée et la sortie se feront uniquement par la porte principale qui donne dans la cour de l'école. Les parents ne devront utiliser aucune autre entrée, ni sortie.

Pour le bon fonctionnement du service, il est demandé aux parents de ne pas rester plus longtemps que nécessaire dans l'enceinte de l'école.

Tout problème concernant les services périscolaires doit être signalé en Mairie.

5 – ADMISSION DES ENFANTS –

Pour tout enfant inscrit, une fiche sera établie sur laquelle sont mentionnés : nom, prénom, date de naissance de l'enfant ; nom, adresse, téléphone des parents ou des responsables de l'enfant, adresse mail ; nom et téléphone du médecin traitant ; lieu d'hospitalisation et autorisation de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence ; autorisation de soins ; observations et recommandations particulières des parents.

Un registre de présence est tenu quotidiennement.

Si le comportement d'un enfant perturbe le bon fonctionnement de la garderie (atteinte portée au respect d'autrui, non-respect du matériel et des locaux...), il sera alors temporairement ou définitivement exclu.

6 - ENCADREMENT –

La surveillance est assurée par les employées communales. La garderie décline toute responsabilité concernant les bijoux ou l'argent dont les enfants peuvent être porteurs.

7 – CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT –

Si un enfant est malade à la garderie, les parents ou les responsables seront prévenus pour venir le rechercher. Eventuellement, le médecin sera averti.

En cas d'accident grave, le personnel alerte immédiatement le 18, puis les parents ou les responsables de l'enfant. En cas d'accident mineur, le personnel assurera les petits soins nécessaires. Aucun médicament ne sera administré.

8 - CONDITIONS DE SORTIE –

Les enfants de maternelle devront être repris par un des parents ou par la personne désignée par eux. Dans le cas où cette personne ne se présente pas à la fin de la garderie, le personnel prend contact par téléphone. En aucun cas, le personnel ne prendra la responsabilité d'emmener l'enfant et de le sortir de la garderie. Les enfants du primaire pourront sortir aux heures et aux conditions précisées par leurs parents.

9 - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS –

Le règlement de la participation financière des parents se fera au vu d'une facture envoyée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les factures seront émises mensuellement sauf celles d'un montant inférieur à 15 € qui seront conservées, cumulées et émises dès lors que ce montant sera atteint ou, à défaut, en fin d'année scolaire.

Le tarif a été fixé par le Conseil Municipal ; il sera applicable au 1^{er} septembre 2022 :

- Forfait de 1.10 € pour la présence à la garderie du matin (7 h 30 – 8 h 20) quelle que soit sa durée.
- Forfait de 0.55 € pour la présence à la garderie pendant la pause méridienne (11 h 30 à 12 h) quelle que soit sa durée, pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine. A défaut d'être pris en charge avant 12 h, les enfants, non-inscrits à la cantine, resteront avec les autres au Restaurant scolaire.
- Le prix de la garderie de 11 h 30 à 13 h 20 (0.55 €) sera ajouté au prix du repas pour les enfants qui déjeunent à la cantine.

- Le prix de la garderie du soir (16 h 30 – 18 h 30) est fixé ainsi qu'il suit, étant précisé que toute séance commencée sera due :
 - Forfait de 1.10 € pour une heure : de 16 h 30 à 17 h 30.
 - Forfait de 2.20 € pour deux heures : de 16 h 30 à 18 h 30.
- **La garderie périscolaire fermant à 18 h 30, tout dépassement de cet horaire sera facturé à 5.00 € la demi-heure.**

10 - ASSURANCE –

Les risques liés au fonctionnement de la garderie sont couverts par le contrat pris par la Mairie.

Bernard MOREL,
Maire de Domèvre sur Durbion



Frédéric DULOT,
Maire de Vaxoncourt

